

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR INDIGO HEALTH CLUBS AT CREDIT SUISSE

1. L'âge minimum requis pour les membres et invités est de 16 ans.
 2. Peuvent demander un accès aux Clubs santé INDIGO, les personnes suivantes :
 - Tous les collaborateurs du Crédit Suisse
 - Les personnes retraitées et leurs conjoints dans le Club santé d'Uetlihof en dehors des heures de pointe (sont exclus les week-ends et les jours fériés).
 - Les conjoints des collaborateurs actifs dans le Club santé de Horgen.
 - Les collaborateurs des entreprises Oetiker & SSM dans le Club santé de Horgen.
 3. Le contrat d'adhésion entre INDIGO Fitness et un membre est conclu en principe par voie électronique sur le site web INDIGO et ne nécessite pas de signature supplémentaire. Il est possible de conclure un contrat par écrit dans le Club de fitness INDIGO de Zurich, Sihlporte 3, 8001 Zurich ou dans le Club de Fitness INDIGO de Genève, Rue du Rhône 14, 1204 Genève. Il est également possible de s'inscrire par écrit dans le Club santé d'Uetlihof pendant les horaires de l'accueil (du lundi au vendredi de 07h00 à 22h00). Toute inscription comme membre sera ensuite vérifiée par INDIGO en termes d'autorisation d'accès et d'exactitude par rapport à l'annuaire du personnel du Crédit Suisse. En cas d'informations erronées, le contrat sera nul et non avenu et le montant de l'adhésion déjà versé sur le site web d'INDIGO sera remboursé au client. Les éventuelles modifications doivent toujours être effectuées par écrit soit par e-mail à INDIGO boîte mail de groupe ou en recommandé à INDIGO Fitness Zürich AG, Sihlporte 3, 8001 Zürich.
 4. Autorisation d'accès :
 - a. L'adhésion au Club santé et les autorisations d'accès qui y sont liées permettent sur le principe la visite et l'utilisation des installations du Crédit Suisse. L'utilisation des Clubs commerciaux de fitness INDIGO dans les villes de Bâle / Genève / Lucerne / Zurich / Zoug n'est pas incluse dans cette adhésion et nécessite un abonnement supplémentaire.
 - b. Site d'Uetlihof : Pour avoir accès au site d'Uetlihof, chaque membre se verra remettre un bracelet doté d'une puce. La remise du premier bracelet à puce est effectuée dans votre Club santé par l'équipe INDIGO gratuitement. La perte du bracelet doit être immédiatement signalée à l'équipe INDIGO. La remise d'un nouveau bracelet est obligatoire et sera facturée au membre 20 CHF. Le bracelet à puce est personnel, il n'est pas transférable et sur le principe pas modifiable. Les membres du Club santé qui amènent des collègues non inscrits ou des personnes non autorisées au Club santé, commettent une utilisation abusive du badge officiel, ce qui doit être notifié par mail au contrôle de sécurité et aux gardiens en précisant le nom, l'identifiant personnel et la date.
 - c. Site CS Tower / Horgen / Europaallee / Genève : L'accès au Club santé a lieu avec le badge collaborateur ou éventuellement le badge sport délivré. La perte du badge sport doit être immédiatement signalée à l'équipe INDIGO. La remise d'un nouveau badge est obligatoire et sera facturée au membre 20 CHF. Le badge est personnel, il n'est pas transférable et sur le principe pas modifiable. Les membres du Club santé qui amènent des collègues non inscrits ou des personnes non autorisées au Club santé, commettent une utilisation abusive du badge officiel, ce qui doit être notifié par mail au contrôle de sécurité et aux gardiens en précisant le nom, l'identifiant personnel et la date.
 5. Env. 3 mois avant l'échéance de l'adhésion, un mail de rappel sera envoyé par INDIGO Fitness au membre. Il contient toutes les informations nécessaires à la reconduction ou à la résiliation du contrat. Si l'adhésion annuelle n'a pas été résiliée avant l'échéance du délai de résiliation d'un mois, celle-ci est reconduite automatiquement pour une année supplémentaire. Les résiliations peuvent être effectuées en respectant le délai de résiliation d'1 mois via le formulaire de désabonnement sur le site web INDIGO ou par e-mail sur la boîte mail de groupe INDIGO (cs@indigofitness.ch).
 - a. Recouvrement : Si l'adhésion est reconduite automatiquement, le membre reçoit un e-mail avec la demande de paiement des frais d'adhésion dans un délai de 10 jours. Si le montant correspondant n'a pas été crédité sur le compte INDIGO à l'issue de l'échéance de paiement, un niveau de relance 2 est déclenché. Le 2e délai est à nouveau de 10 jours. Si à l'issue de ce délai de paiement, aucun paiement n'a été effectué sur le compte INDIGO, la 3e et dernière relance est envoyée avec la menace de cession de la créance au Bureau de recouvrement de créances :

Ideal Payment AG
Europa - Strasse 19
8152 Glattbrugg

Dans la dernière relance, un nouveau délai de paiement de 10 jours est fixé au membre avant le déclenchement de poursuites.À partir de la première demande de paiement, l'accès au Club santé via le badge personnel/bracelet à puce est désactivé et demeure bloqué aussi longtemps que la cotisation due n'a pas été réglée ou reçue sur le compte INDIGO.
 6. La cotisation annuelle peut être interrompue sur présentation d'une attestation officielle, comme par ex. un certificat médical, une attestation de l'employeur pour un déplacement à l'étranger ou un ordre de marche à partir d'une absence d'au moins quatre semaines. La période de pause sera ajoutée à la fin de l'adhésion en cours.
- Important : Un temps d'arrêt est uniquement possible avec les types d'abonnements « PLUS » et « PLUS HEURES CREUSES ». Tous les autres types d'abonnement excluent ce service. La souscription d'un abonnement avec un temps d'arrêt n'est permise que pour le Club santé d'Uetlihof.
7. Ne pas utiliser les prestations des Clubs santé INDIGO ne donne pas droit au membre à une réduction ou une récupération de montant de cotisation.
 8. Le membre est informé qu'une photo numérique peut être prise pour assurer le contrôle visuel dans les sites avec contrôle d'accès. Cette photo sert exclusivement au contrôle par l'équipe INDIGO à l'entrée et n'est pas transmise à des tiers.
 9. Le membre s'engage à appliquer les instructions du personnel d'INDIGO à tout moment ainsi qu'à respecter strictement le Guide du Club.
 10. Des infractions graves ou répétées aux Conditions générales, au règlement d'entreprise ou aux instructions du personnel peuvent entraîner la prononciation d'une

INDIGO

HEALTH SERVICES

AT CREDIT SUISSE

interdiction d'accès. Il n'existe aucun droit à demander le remboursement du montant de l'adhésion. En cas d'infractions, en particulier du fait d'une utilisation abusive d'un badge d'accès, nous nous réservons expressément le droit de dénoncer le fait délictueux.

11. INDIGO ou son personnel décline toute responsabilité pour des dommages faisant suite à un accident, une blessure ou une maladie. Les membres et les invités utilisent les installations et les offres des Clubs santé INDIGO expressément à leurs propres risques.

12. INDIGO décline toute responsabilité pour la perte d'objets de valeur, d'argent, de vêtements etc. De même qu'INDIGO décline toute responsabilité pour le dépôt d'objets. Il appartient aux membres et invités de souscrire une assurance.

13. Toute modification de l'état de santé doit être communiquée par le membre de manière autonome à l'équipe INDIGO ou aux responsables du Club de santé sur place au moyen d'une mention par écrit dans le questionnaire médical.

14. Les Clubs santé INDIGO sont ouverts, sauf audit, nettoyage, rénovation etc. du lundi au vendredi de 05h00 à 22h00 ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés de 09h00 à 19h00. En cas de fermetures autres, nécessaires à l'exploitation, le membre n'est pas en droit de réclamer un remboursement ou à une prolongation de son adhésion annuelle.

15. Dispositions s'appliquant aux adhésions hors heures de pointe :

- a. Les adhésions hors heures de pointe autorisent l'entrée aux membres ayant un droit d'accès (exception : personnes retraitées et leurs conjoints voir 15.b.) au Club santé d'Uetlihof aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00. Les week-ends et jours fériés de 09h00 à 19h00.
- b. Les personnes retraitées et leurs conjoints ne sont autorisés à venir s'entraîner que dans les créneaux d'utilisation du lundi au vendredi indiqués au point 15.a. Pour les personnes retraitées et leurs conjoints, l'accès pendant les week-ends et les jours fériés n'est pas inclus dans leur adhésion.

16. Le membre prend expressément acte que des modifications du Guide du Club INDIGO demeurent réservées et qu'elles seront portées à sa connaissance le cas échéant sous une forme appropriée. Le membre ne peut prétendre à aucun droit du fait d'une modification du Guide du Club. S'applique toujours le Guide du Club en vigueur. Le Guide du Club actuel est consultable à tout moment sur la page d'accueil INDIGO et est affiché dans les différents Clubs santé.

17. INDIGO peut à tout moment modifier son offre et les horaires d'ouverture en accord avec le Crédit Suisse. Le membre ne peut prétendre à aucun droit à remboursement en cas de réduction de l'offre ou des horaires d'ouverture.

18. INDIGO est en droit de fermer des sites en respectant un délai de préavis de trois mois et proposera au membre dans ce cas, l'utilisation d'un autre site à proximité. Si le membre n'accepte pas la proposition, le montant de la cotisation lui sera remboursé au prorata.

19. En cas de changement de lieu de travail au sein du CS, il reviendra au membre le remboursement de l'adhésion au prorata. Si tel est le souhait du membre, le montant de l'adhésion pourra être reporté proportionnellement sur un autre Club santé. La décision finale quant à la proportionnalité appartient à INDIGO.

20. Les droits et devoirs résultant de ce contrat peuvent être transférés d'INDIGO à un successeur légal. Le transfert du Club santé INDIGO au sein des sites du Crédit Suisse ne légitime pas une résiliation anticipée.

21. En outre : les montants déjà versés seront remboursés au prorata en cas de retrait prouvé du Crédit Suisse.

22. Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux de Zurich.